

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

COMMUNIQUÉ DU 6 NOVEMBRE 2024

RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE SYNSION BIDCO

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

SQLI
DIGITAL
EXPERIENCE

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

SYNSION BIDCO

PRÉSENTÉE PAR



Banque présentatrice et garante

PRIX DE L'OFFRE :

54 euros par action SQLI

DUREE DE L'OFFRE :

12 jours de négociation



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi par la société Synsion BidCo et est diffusé en application des dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-23 de son règlement général (« **RGAMF** »), l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 5 novembre 2024 relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SQLI (l'« **Offre** »), apposé le visa n° 24-463 sur la note d'information (la « **Note d'Information** ») établie par Synsion BidCo (l'« **Initiateur** »).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du RGAMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions SQLI non présentées par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité et/ou assimilées aux actions détenues par l'Initiateur) ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de SQLI, Synsion BidCo a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions SQLI non présentées à l'Offre (autres que les actions faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité et/ou assimilées aux actions détenues par l'Initiateur), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre par action SQLI.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Synsion BidCo complétant la Note d'Information ont été déposées à l'AMF le 5 novembre 2024 et mises à disposition du public ce jour.

La Note d'Information visée par l'AMF (dont la section 2.6 décrit la procédure d'apport à l'Offre) ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Synsion BidCo sont disponibles sur les sites Internet de SQLI (www.sqli.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais auprès de l'Initiateur et de Banque Degroof Petercam à Paris (Degroof Petercam Investment Banking, 44, rue de Lisbonne, 75008 Paris, France).

Avertissement

Le Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le Communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du Communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Synsion BidCo décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.